Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450003 Pépinières

Prime de fin d'année 1
Prime de fidélité 2
Supplément d'ancienneté 2
Prime forfaitaire 2
Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent) 2
Prime forfaitaire pour le travail saisonnier 2
Eco-chèques 2
Pension complémentaire 3
Prime d'intempéries 3
Frais de transport 3
Vêtements de travail 3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708
Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 9 octobre 2000 (55.844)
Prime de fin d'année
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2000 pour une durée indéterminée.

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)
Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel
Art. 1, 5 et 8.
Durée de validité : 1er janvier 2013 pour une durée indéterminée.

CCT du 9 décembre 2013 (119.534)
Fixation du montant, des conditions d'octroi et des modalités de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles"
Art. 1 au 4 et 12.
Durée de validité : 1er janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Prime de fidélité

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)
Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel
Art. 1, 6 et 8.
Durée de validité : 1er janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Supplément d'ancienneté

CCT du 1 décembre 2011 (107.589)
Fixation des conditions de salaire et de travail des travailleurs occupés dans les pépinières et la sylviculture
Art. 1, 6, 7 et 9.
Durée de validité : 1er janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 4 février 2016 (132.768)
Les barèmes en vigueur
Art. 1 et 7 + annexe tableau 1.
Durée de validité : 1er janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire

CCT du 5 juillet 2017 (140.930)
Instaurant une prime forfaitaire
Tous les articles.
Durée de validité : 1er juillet 2016 pour une durée indéterminée.

Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)

CCT du 4 février 2016 (132.768)
Les barèmes en vigueur
Art. 1, 5 et 7.
Durée de validité : 1er janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire pour le travail saisonnier

CCT du 4 février 2016 (132.768)
Les barèmes en vigueur
Art. 1, 6 et 7.
Durée de validité : 1er janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 4 février 2016 (132.772)
Eco-chèques
Tous les articles.
Durée de validité : 1er juillet 2016 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813), modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)
Instauration d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration
Tous les articles + annexes (2).
Modifications par la CCT 89.336 à partir du 1er janvier 2008 :
La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.2.
La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.3.
L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.
Durée de validité : 1er janvier 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 5 février 2008 (87.814), dernièrement modifiée par la CCT du 25 mars 2016 (133.453)
Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles
Tous les articles + annexes (4). Le point 4.3 de l'annexe 3 est modifié par la CCT 133.453 à partir du 1er juillet 2016.
Durée de validité : 1er janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Prime d'intempéries

CCT du 8 mai 2001 (58.610)
Solidarisation du coût salarial à la suite de l'interruption de la journée de travail pour cause d'intempéries
Tous les articles.
Durée de validité : 1er juillet 2001 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 4 février 2016 (132.771)
L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs
Tous les articles + annexe.
Durée de validité : 1er février 2016 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)
Vêtements de travail
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 4 février 2016 (132.768)
Les barèmes en vigueur
Art. 1 et 7 + annexe tableau 2.
Durée de validité : 1er janvier 2016 pour une durée indéterminée.